Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20250605-20250621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.06.21
du Conseil d'Administration du 5 juin 2025

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du Point Accueil Ecoute Jeunes

-

Date de la convocation : 22 mai 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :
Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:
Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) est un dispositif de soutien et d'accompagnement destiné aux jeunes âgés de 12 à 25 ans. Il répond à une mission de prévention sociale généraliste et de proximité. L'équipe est constituée de deux psychologues et d'une accueillante.

Ce dispositif intervient en complémentarité avec les autres acteurs des champs sanitaire, médico-social et social.

Le PAEJ dans sa forme actuelle offre une réponse adaptée, mais limitée au regard des besoins et des exigences du nouveau référentiel PAEJ.

Dans ce contexte, une demande d'agrément a été déposée fin 2024 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans l'objectif de renforcer les moyens du PAEJ pour lui permettre de faire évoluer ses missions et de remplir les objectifs du référentiel.

Cette demande d'agrément a reçu un avis favorable qui se matérialise par une convention d'objectifs et de financement pluri annuelle (2025-2027). Cet accord va étendre les financements et ainsi permettre de renforcer les moyens humains existants et de recruter des profils complémentaires.

Le renforcement des moyens du PAEJ permettra de mieux répondre aux objectifs généraux poursuivis par les PAEJ :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre les jeunes et leurs parents, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Pour ce faire, l'action du PAEJ s'organisera autour de cinq missions principales :

- L'accueil et l'écoute inconditionnels du jeune ou de ses parents ;
- L'accompagnement personnalisé global du jeune dans la perspective de favoriser son autonomie ;
- L'orientation vers des dispositifs adaptés, grâce aux partenariats établis avec les acteurs de l'Education Nationale, des politiques jeunesse et les professionnels de santé ;
- Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers ;
- La médiation entre les jeunes et leur environnement

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) *APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative au Point Accueil Ecoute Jeunes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;*

2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant ;*

3) *DIT que la recette est inscrite au budget du CCAS.*

******

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 18/06/2025, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation

Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.